

A2BP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 394 400 euros
Siège social : 50 chemin des Sausses, 07380 JAUJAC
954 081 824 R.S.C. AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 juin,
A 14h00,

Madame Adeline ARSAC,
demeurant 50 Chemin des Sausses, 07380 JAUJAC,

Associée Unique de la société A2BP,

Après avoir exposé que

- il conviendrait de décider une modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Adeline ARSAC, Associée Unique, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, réduit de 6 mois et clos le 27 juin 2024, aura une durée de six mois ; l'exercice suivant ouvert le 28 juin 2024 aura une durée de six mois et sera clos le 31 décembre 2024 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 27 juin 2024, l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 est réduit de 6 mois et sera clos le 27 juin 2024; l'exercice suivant ouvert le 28 juin 2024 aura une durée de six mois et sera clos le 31 décembre 2024 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Adeline ARSAC

